

CONSEIL GENERAL DE L'EURE

VOEU

Réunion du 21 octobre 2009

Objet : "tendant à demander au gouvernement de garantir le maintien du statut des personnels territoriaux"

Proposé par : Andrée Oger, Gérard Grimault, Marcel Larmanou, Gaëtan Levitre

Le 21 janvier 2009, un projet de loi était déposé à l'Assemblée nationale tendant à instituer "la liberté de recrutement par les collectivités territoriales".

Ce projet de loi est particulièrement inquiétant car il vise à faire du contrat de droit privé la règle en matière de recrutement des personnels et du statut de la Fonction Publique territoriale : l'exception.

Le statut ne serait maintenu que pour les fonctions "régaliennes" que remplissent les Collectivités, l'Etat civil ou la Police par exemple.

Les motivations avancées par les Députés de la majorité présidentielle qui ont voté cette loi pour justifier ce changement considérable dans le mode de recrutement des Collectivités territoriales, ont trait à des nécessités de gestion que ne saurait remplir le statut actuel.

Hormis le fait que ces motifs sont largement contestables puisque déjà l'embauche de contractuels est largement répandue dans la Fonction Publique territoriale, cette question ne peut être ramenée aux seules préoccupations de gestion.

En effet, le statut est une pièce importante du Pacte Republicain. C'est à partir de l'Article 6 de la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen" qu'on a posé le principe de l'accès égal des citoyennes et des citoyens aux emplois publics. De plus, c'est la loi et non le contrat qui doit régir les relations entre les fonctionnaires et leurs employeurs car c'est l'intérêt général qui est en cause.

C'est la garantie pour les citoyens de bénéficier d'une égalité de traitement devant le Service Public et la garantie pour les salariés d'exercer leur mission dans de bonnes conditions de travail.

C'est pourquoi le Conseil Général de l'Eure demande au Gouvernement de ne pas remettre en cause le principe selon lequel les agents territoriaux sont des fonctionnaires relevant d'un régime statutaire et réglementaire, ni de faire du contrat de travail le mode de recrutement de droit commun.

VOEU ADOPTE

à des présents.